

**Compte-rendu
de la réunion du Bureau
du mardi 7 juillet 2020**

L'an deux-mille-vingt, le sept juillet à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence pour une partie d'entre eux (conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et à la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans les salles dénommées "Vienne" et "Le Clain", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

Étaient présents (21)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE

Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gérard SARDET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Salle de la Vienne :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN
Madame Nicole VALETTE

Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Claude SERGENT

Salle du Clain :

Monsieur Jean-Claude ARRIVE
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilles MULTEAU

Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Michel MALLET

Absents ayant donné pouvoir (5) :

Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY a donné pouvoir à Jacques SABOURIN
Monsieur Gilles BOUILLAULT a donné pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Ernest COLIN a donné pouvoir à Alain GUILLON
Messieurs Rémy COOPMAN et Jean-Paul MOINE ont donné pouvoir à Roland LATU

Absents excusés (2) : Monsieur Dominique HAUTE

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Monsieur Jean-Claude BOUTET ouvre la séance à 09h00. Le Président excuse des membres absents ce jour et indique les pouvoirs.

Monsieur Dominique GAUTHIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 9 juin 2020 est approuvé.

I. Introduction par le Président

1. Point sur la présentation du projet d'usine d'eau potable de Châtelleraut
2. Point sur le dossier de la Roche Posay
3. Point sur la rencontre du Président avec les responsables des Agences et des Centres
4. Retour sur la visioconférence "Bilan Covid" du 29 juin avec l'ensemble du personnel
5. Retour sur le rapport de la CRC disponible sur le site internet de la CRC de Nouvelle Aquitaine

II. Point sur la trésorerie

1. Situation de trésorerie

2. Suivi financier

III. Délibérations

1. Utilisation des véhicules de service et personnels, télétravail et permanence

La crise sanitaire liée au coronavirus, a imposé des décisions d'exception, déroatoires au droit commun.

Depuis le début de cette crise, l'ensemble du personnel a dû fortement se mobiliser, et chaque direction a dû réorganiser ses activités en prenant soin de respecter les mesures de confinement et/ou barrières pour assurer la continuité des activités essentielles aux services publics assurés par Eaux de Vienne-Siveer.

Les plans de continuité d'activités des directions se sont adaptés en plaçant, dès le 17 mars 2020, des agents en activité, ou en confinant des agents à leur domicile soit en autorisation spéciale d'absence (ASA), soit en télétravail, soit en permanence.

Le télétravail et la permanence qui n'existaient pas à Eaux de Vienne-Siveer ont donc été mis en place, à titre exceptionnel et de manière transitoire, par note de service en date du 25 mars 2020.

Par décision du Président n°2020-07 du 31 mars 2020, les agents en activité, ont été autorisés, au titre des mesures «barrière», sans redevance ni avantage en nature mensuels, à utiliser de manière prioritaire les véhicules de service d'Eaux de Vienne-Siveer pour réaliser les trajets directs «domicile-lieu de travail» sans transiter par leur résidence administrative.

La redevance et l'avantage en nature mensuels des agents confinés ont également été suspendus du fait de la non utilisation de leur véhicule de service « domicile-lieu de travail » pendant cette période.

Le déconfinement étant effectif depuis le 11 mai 2020, Eaux de Vienne-Siveer a décidé d'organiser la reprise progressive, totale ou partielle, de ses activités.

Dans ce contexte, Eaux de Vienne-Siveer a besoin de prolonger de manière temporaire le télétravail et la permanence, ainsi que la suspension sans redevance ni avantage en nature mensuels, des agents utilisant un véhicule de service «domicile-lieu de travail», tout en ouvrant la possibilité d'utiliser les véhicules de service de plus de 3,5 tonnes et les véhicules personnels.

Considérant la décision du Président d'Eaux de Vienne-Siveer n°2020-10 du 5 mai 2020 portant sur l'utilisation des véhicules de service et personnels, et sur le télétravail et la permanence,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 juin 2020,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver les principes d'organisation liés à l'utilisation des véhicules de service et personnels, et au télétravail et à la permanence mentionnés dans la décision du Président n°2020-10 en date du 5 mai 2020, ci-dessus exposés,
- de valider ces principes pour la permanence, sauf exception, jusqu'au 24 mai 2020, et pour les véhicules et le télétravail jusqu'au 30 septembre 2020,
- d'autoriser en cas de prolongation au-delà de cette période, si la réglementation le permet, une nouvelle décision,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion des principes d'organisation liés à l'utilisation des véhicules de service et personnels, et au télétravail et à la permanence pendant cette période.

2. Prise, dépôt sur un Compte Epargne Temps (CET) et report des congés par les agents à partir de la fin du confinement décidé par l'Etat et la rémunération exceptionnelle des reliquats de jours de CET

Pour assurer la continuité de ses activités essentielles de service public, Eaux de Vienne-Siveer a, dans un premier temps, décidé d'annuler tous les congés posés et non entamés par les agents jusqu'au 30 avril 2020, et d'interdire jusqu'à nouvel ordre, toute nouvelle demande, sauf dérogation explicite du DGS.

Dans un second temps, suite à la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020 et notamment l'ordonnance n°2020-323 du 25 mars 2020, une prise de congés a été imposée aux agents par décision du Président en date du 1er avril 2020.

L'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 a conforté la décision du Président, en permettant à l'autorité territoriale entre le 16 mars 2020 et le terme de l'état d'urgence, de décider pour ses agents la prise de congés d'office (RTT, congés annuels, CET).

Cette décision du Président offrait également la possibilité, dans l'hypothèse où les directions étaient dans l'impossibilité d'imposer des congés à leurs agents, de placer un nombre de jours sur leur CET, en vue d'une prise à partir de 2020, ou d'un paiement selon la réglementation en vigueur en 2020 ou 2021 au plus tard.

Le déconfinement étant effectif depuis le 11 mai 2020, Eaux de Vienne-Siveer a décidé d'organiser la reprise progressive, totale ou partielle, de ses activités, en prenant en compte la charge de travail attendue, les mesures sanitaires à mettre en place pour la rendre possible et la planification des congés de ses agents entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2020 .

Eaux de Vienne-Siveer a besoin pour organiser ses activités de préciser aux agents les modalités de prise, dépôt ou report des congés à venir.

Considérant la décision du Président d'Eaux de Vienne-Siveer n°2020-9 du 28 avril 2020 portant sur la prise, le dépôt sur un CET et le report des congés par les agents à partir de la fin du confinement décidé par l'Etat, et la rémunération exceptionnelle des reliquats de jours de CET,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 juin 2020,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver les principes portant sur la prise, le dépôt sur un Compte Épargne Temps (CET) et le report des congés par les agents à partir de la fin du confinement décidé par l'Etat, et la rémunération exceptionnelle des reliquats de jours de CET de la décision du Président n°2020-9 en date du 28 avril 2020, ci-dessus exposés,
- d'approuver l'affectation d'un montant supplémentaire de 15.000€ pour la rémunération exceptionnelle des reliquats de jours de CET (BP 2020), avec un paiement dans les bulletins de salaire de juillet 2020, le nombre maximum de jours rémunérés par agent étant décidé par le Président en fonction du nombre total d'agents disposant d'un CET et souhaitant se faire payer des jours de CET,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion des principes portant sur la prise, le dépôt sur un CET et le report des congés par les agents à partir de la fin du confinement décidé par l'Etat, et la rémunération exceptionnelle des reliquats de jours de CET, ci-dessus exposés.

3. Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet

Il existe au sein des agences de La Villeguier-du-Clain et de Châtelleraut, une équipe d'agents d'exploitation réseaux plus particulièrement affectés à la réalisation de travaux de branchements neufs AEP et d'assainissement. Cette spécialisation n'existe pas au sein de l'agence de Neuville-de-Poitou qui fait appel à la sous-traitance.

Afin de diminuer la sous-traitance, et par équivalence, il a été décidé de recruter sur Neuville-de-Poitou à compter de septembre 2020, deux agents travaux, prévu au dernier tableau des effectifs.

Cette accroissement de l'activité sur l'agence de Neuville-de-Poitou va générer du travail administratif supplémentaire, estimé par les services à une journée par semaine.

Le service administratif de l'agence compte actuellement 6 agents : une responsable secrétariat et clientèle, ainsi que trois chargées secrétariat et clientèle affectées sur Neuville-de-Poitou dont une à temps non complet (17 heures 30 minutes/semaine), et deux chargées secrétariat et clientèle affectées sur Loudun dont une à temps non-complet (24h/semaine).

Pour des raisons d'organisation, le Président propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent à temps non-complet de Neuville-de-Poitou (17h30 hebdomadaires) à hauteur de 24h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre 2019,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des présents :

- d'approuver l'augmentation, à compter du 1^{er} septembre 2020, de la durée hebdomadaire du poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour la porter de 17h30 hebdomadaires à 24h30 hebdomadaires,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. Prime exceptionnelle Covid-19

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la mobilisation particulière du personnel ayant, pendant le confinement, participé à assurer la continuité du service public d'eau et d'assainissement, le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer une prime exceptionnelle covid-19 exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations/contributions sociales, aux agents (fonctionnaires et contractuels de droit public et privé) selon les conditions d'attribution suivantes :

Critères d'attribution cumulatifs	Définition	Montant net
Avoir une fonction éligible	Soit une fonction exposée au risque sanitaire : <ul style="list-style-type: none"> ● soit en contact direct avec le virus ● soit en contact avec des tiers internes/externes (abonnés, collègues, prestataires, ...). 	Calcul du montant de la prime par rapport à un nombre de points proratisés
	Soit une fonction exposée à un surcroît d'activité dû à la gestion du risque sanitaire : <ul style="list-style-type: none"> ● soit en 1^{ère} ligne dans la gestion de la crise pour assurer la protection sanitaire des agents en activité, pour permettre la continuité des missions essentielles terrain/télétravail, et communiquer sur celles-ci auprès de tiers internes/externes ● soit en 2^{ème} ligne pour aider les 1^{ères} lignes dans la gestion de la crise. 	Montant arrondi à l'euro le plus proche Montant compris entre 95€ et 572€ pour 235 agents

	Si double fonction : fonction retenue répondant à la définition ci-dessus la plus exposée pour la cotation.	
<i>Avoir eu un temps de présence/télétravail minimum pendant la période de confinement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de présence supérieur à 60% • Cotation du présentiel plus forte que celle du télétravail : majoration à 50% • Période de confinement égale à 32 jours, à proratiser selon le nombre de jours travaillés en présentiel et/ou en télétravail (36 jours travaillés du 17/03 au 7/05/2020 moins les 4 jours de congés imposés = 32 jours). 	
<i>Avoir été en présentiel et/ou en télétravail</i>	Proratisation par rapport au nombre de jour travaillé en présentiel et/ou en télétravail	
<i>Avoir été engagé professionnellement</i>	Ajout ou suppression de points (maxi 2 points) pour un nombre limité d'agents au titre d'un ajustement final.	
BUDGET TOTAL		60.000€

Cette prime exceptionnelle sera versée avec le salaire de juillet 2020.

Un arrêté individuel sera établi aux agents bénéficiaires de la prime exceptionnelle covid-19.

La somme budgétaire allouée au versement de la prime exceptionnelle covid-19 estimée à 60.000€ bruts est inscrite au BP 2020.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 juin 2020,

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- de l'attribution d'une prime exceptionnelle covid-19 exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations / contributions sociales, aux agents (fonctionnaires et contractuels de droit public et privé) ayant, pendant le confinement, participé à assurer la continuité du service public d'eau et d'assainissement,
- d'approuver l'attribution d'une prime exceptionnelle covid-19 selon les conditions ci-dessus exposées, et son versement avec les salaires de juillet 2020,
- d'affecter pour l'attribution de cette prime exceptionnelle covid-19, un budget de 60.000€ (30.000€ inscrits au BP + 30.000€ supplémentaires issus des économies réalisées sur les reports de recrutement dûs à la crise sanitaire),
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de l'attribution de cette prime exceptionnelle covid-19.

5. Attribution en 2020 d'un CIA / prime exceptionnelle

Conformément aux principes exposés dans l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP, cette délibération a pour objet d'attribuer en décembre 2020, un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux agents des catégories C, B et A, d'Eaux de Vienne-Siveer au vu de leur engagement professionnel sur l'année 2020 et des bons résultats financiers 2019 connus en 2020, et d'en déterminer ses conditions d'attribution.

Pour rappel, un **CIA** peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent public sur l'année en cours. **Le versement d'un CIA est facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.**

Lorsque l'autorité territoriale décide de faire bénéficier à ses agents d'un CIA, il lui appartient d'en déterminer, par délibération, ses conditions d'attribution.

Il a été décidé, au vu de l'engagement professionnel des agents de catégories A, B et C (fonctionnaires ou contractuels de droit public ou privé) au titre de l'année 2020, de leur verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)/prime exceptionnelle. Le budget réservé au CIA/prime exceptionnelle est de 170.000 € bruts.

A/ Conditions d'attribution

Ce versement, qui aura lieu dans les bulletins de salaire de décembre 2020, **pourra être de deux parts:**

Montant individuel cumulatif		Conditions d'attribution	Budget global brut estimé
Part fixe	Montant = à 45% du maxi CIA avec un plancher à 200€ et un plafond à 800€ Montant forfaitaire de 200€ pour les apprentis	1-Au prorata du temps de présence sur l'année de référence pour les agents : <ul style="list-style-type: none"> • Entrés en 2020 ou sortis courant 2020 ; • Absents en 2020 pour maladie (ordinaire, longue maladie et longue durée, accident du travail/service, maladie professionnelle, maternité/paternité, autorisation d'absence) ; 2-Au prorata du temps de travail sur l'année de référence (temps plein, temps partiel ou temps non complet) ; 3-Avoir au moins travaillé 66 jours ouvrés dans l'année 2020 ; 4-Cas particulier des agents occupant une fonction avec un cadre d'emploi inférieur à son groupe de fonction : % calculé sur le montant maxi de son groupe de fonction plafonné au montant maxi du groupe de fonction correspondant à son cadre d'emploi.	120.000€ <i>(les éventuels reliquats issus des conditions exposées seront réaffectés sur la part variable)</i>
Part variable aux agents les plus méritants	Montant individuel à définir	Chaque direction : <ul style="list-style-type: none"> • Dispose d'une enveloppe financière calculée au prorata des effectifs présents au 31/05/2020 appliqués aux 50.000€ bruts ; • Est libre de déterminer ses critères d'attribution. Les agents auront donc par direction des dispositions différentes de valorisation au titre du CIA ; 	50.000€

	<ul style="list-style-type: none"> Établit une liste par direction correspondant au plus à 60% des agents par direction les plus méritants (au plus 40% des agents les moins méritants ne seront pas éligibles au CIA) ; Etablit une liste d'agents proposables avec le montant individuel correspondant tout en priorisant l'ordre de versement, et en précisant les critères d'attribution ; Propose un montant individuel proratisé pour les temps partiels et non-complets. <p>Son attribution est liée à l'entretien annuel d'évaluation et à la manière de servir de l'agent.</p> <p>Ne sont pas éligibles à la part variable, les agents ayant fait l'objet de manquements (hygiène et de sécurité, ...), d'un rappel à l'ordre écrit ou d'une sanction disciplinaire.</p>	
TOTAL DES 2 PARTS	Montant part fixe + montant part variable = ne doit pas dépasser le maxi CIA.	170.000€

Ce complément sera également versé dans les conditions exposées ci-dessus aux agents de droit privé (apprentis) sous l'intitulé « prime exceptionnelle ».

Les agents, titulaires ou contractuels, présents plus d'un an sur un poste permanent, ayant quitté Eaux de Vienne-Siveer après le 30 juin 2020, pourront bénéficier d'un CIA à condition de répondre aux conditions exposées ci-dessus.

Le(la) président(e) et le DGS procéderont aux arbitrages de la part variable au vu de l'ensemble des propositions formulées par les directions.

Une notification individuelle sera réalisée par arrêté du (de la) Président(e) et remise par la voie hiérarchique.

B/ Plafonds CIA maxi par groupe de fonction

FILIERE TECHNIQUE						FILIERE ADMINISTRATIVE							
Groupe fonction		Sous-groupe	CIA EDV Part Fixe 45%	CIA EDV Part Variable	CIA EDV maxi brut (arrondi)	Groupe fonction		Sous-groupe	CIA EDV Part Fixe 45%	CIA EDV Part Variable	CIA EDV maxi brut (arrondi)		
Cat. A	I E C	1A+			sans objet	Cat. A	A	1A		800€	3.150€		
		2A+		800€	6.250€			2A	2A1	800€	2.200€		
		3A+			sans objet			2A	2A2	800€	1.950€		
		4A+			sans objet			3A	3A1	585€	1.300€		
	I T	1A	1A1	800€			3.800€	3A	3A2	473€	1.050€		
			1A2	800€			2.950€	Cat. B	R	1B		450€	1.000€
		2A	2A1	800€			2.200€			2B		360€	800€
			2A2	800€			1.950€			3B		248€	550€
3A		3A1	585€		1.300€	Cat. C	A A		1C	1C1	200€		400€
		3A2	473€		1.050€					1C2	200€		400€
	2C	2C1	270€		600€				2C	2C		200€	
		2C2	225€		500€								
1C	1C1	248€		550€	2C3	200€		350€					
	1C2	203€		450€	2C4	200€		350€					
3B	3B1	360€		800€									
	3B2	293€		650€									
	3B3	248€		550€									
	1C	1C1	293€		650€								
2C	2C1	270€		600€									
	2C2	225€		500€									
	2C3	200€		400€									
	1C	1C1	248€		550€								
1C	1C2	203€		450€									
	1C3	200€		400€									
	2C1	225€		500€									
	2C2	200€		400€									
2C	2C3	200€		350€									
	2C4	200€		350€									

C/ Budget alloué au CIA 2020

La somme budgétaire allouée au versement de ce CIA est estimée à 170.000 € bruts. Elle est inscrite aux budgets primitifs de l'exercice comptable 2020, adoptés par le Comité syndical lors de sa séance du 22 janvier 2020.

Vu l'information faite au Comité Technique du 23 juin 2020,

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- l'attribution d'un CIA pour les agents de catégories C, B et A, fonctionnaires, en CDI et CDD de droit public pour l'année 2020;
- l'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents de droit privé (apprentis) ;
- d'approuver l'attribution de ce CIA/prime exceptionnelle dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'affecter, pour l'attribution de ce CIA/prime exceptionnelle, le budget de 170.000€ inscrit aux budgets Primitifs 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec l'attribution de ce CIA/prime exceptionnelle.

6. Formation professionnelle des agents d'Eaux de Vienne-Siveer dans les domaines spécifiques de l'eau et de l'assainissement, de la santé et de la sécurité au travail et de l'informatique

Depuis quelques années, ces formations sont assurées par différents prestataires :

- un marché conclu en 2014 avec SOCOTEC pour la formation dans le domaine de la sécurité ;
- un marché conclu en 2015 avec l'Office International de l'Eau pour la formation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- des consultations ponctuelles, notamment dans le domaine de l'informatique.
- puis, plusieurs marchés pour l'année 2018, reconductibles 3 fois un an, avec un allotissement de 9 lots pour les thématiques suivantes ont été conclus :

formations techniques eau et assainissement
formations domaine informatique et bureautique
formations et tests CACES
formations AIPR
formations habilitations électriques
formations Chlore gazeux
formations Amiante sous section 4
formations Permis de conduire
formations transport ADR et risques chimiques (hors Lot 7)

Même si l'exécution de ces marchés se déroule de manière satisfaisante, certains ajustements doivent être engagés.

Pour ces différentes raisons, le syndicat doit relancer l'ensemble des lots concernant la formation professionnelle. Un lot supplémentaire est proposé en plus de la consultation précédente : un lot formation sauveteur/secouriste du travail, afin de pouvoir répondre à cette obligation de formation, même dans l'hypothèse où le Syndicat n'aurait plus de formateur en interne en capacité de réaliser ces formations pour nos agents.

Il est proposé de relancer une consultation unique afin de conclure des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de prestations de formation, dans les domaines spécifiques de l'eau et de l'assainissement, de la santé/sécurité au travail et de l'informatique, pour la période allant de la notification au 31 décembre 2021. Ces accords-cadres pourront être reconduits 2 fois 1 an.

L'allotissement proposé pour cette consultation « formation des agents Eaux de Vienne-Siveer » est le suivant :

Désignation des lots	thématique de formations	Montant mini annuel	Montant Mini 3 ans	Montant maxi annuel	Montant maxi 3 ans
Lot 1	formations techniques eau et assainissement	5 000,00 €	15 000,00 €	80 000,00 €	240 000,00 €
lot 2	formations domaine informatique et bureautique	- €	- €	50 000,00 €	150 000,00 €
Lot 3	formations et tests CACES	5 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
Lot 4	formations AIPR	- €	- €	10 000,00 €	30 000,00 €
Lot 5	formations habilitations électriques	1 500,00 €	4 500,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
Lot 6	formations Amiante sous section 4	- €	- €	10 000,00 €	30 000,00 €
Lot 7	formations Chlore gazeux	500,00 €	1 500,00 €	8 000,00 €	24 000,00 €
Lot 8	formations Permis de conduire	- €	- €	8 000,00 €	24 000,00 €
Lot 9	Formations sauveteur secouriste du travail	- €	- €	8 000,00 €	24 000,00 €
Lot 10	formations transport ADR et risques chimiques (hors Lot 4)	- €	- €	3 000,00 €	9 000,00 €
	Total	12 000,00 €	36 000,00 €	217 000,00 €	651 000,00 €

Le montant maximum annuel serait de 217.000 € HT tous lots confondus, soit 651.000 € HT pour la durée totale des accords-cadre à bons de commande. La consultation serait donc lancée en appel d'offres ouvert.

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- de ne pas reconduire les marchés actuels qui prendront fin le 31 décembre 2020,
- de confier les formations spécifiques dans les domaines précités à un ou des organisme(s) de formation spécialisé(s) ;
- d'approuver l'allotissement et les montants indiqués ci-dessus ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, dans les conditions précisées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande, et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les modifications éventuelles, dans la limite de 5 % du montant des accords-cadres.

7. Écrêtements de factures proposés par la commission Relations abonnés du 18 juin 2020

Le Président précise que ces dossiers examinés par la Commission ne remplissent pas les conditions fixées à l'article 2 de la loi dite WARSMANN du 17 mai 2011 pour bénéficier d'un écrêtement sur la facture d'eau.

Sur les 29 dossiers étudiés, la commission fait les propositions suivantes :

- 20 dossiers refusés ;
- 7 dossiers avec avis favorable ;
- 2 dossiers en instance de décision ;

Le Président étant momentanément sorti, Monsieur Patey, 1^{er} vice-président, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau, décident :

- de retenir les propositions d'écrêtement de factures ou de remise gracieuse pour les 7 dossiers présentés, en acceptant les écrêtements suivants :

Référence abonné	Proposition de la Commission « relations abonnés et solidarité »	Montant estimé (en € TTC)
64 12 10541	Accord pour dégrèvement exceptionnel de 189 m ³ sur la facture d'eau prévue en juillet 2020 soit une facturation de 116 m ³ au lieu de 305 m ³	334,30 €
33 01 01026	Accord pour dégrèvement exceptionnel de 51 m ³ sur la facture d'eau 20200406188006 soit une facturation de 141m ³ au lieu de 192m ³	89,32€
33 03 01027	Accord pour dégrèvement exceptionnel de 208 m ³ sur la part eau et 256 m ³ sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement 20203205966130 soit une facturation de 71 m ³ et 23 m ³ au lieu de 279 m ³	730,35€
33 06 00413	Accord pour remboursement de frais d'huissier	240,96€
58 11 01358	Accord pour dégrèvement exceptionnel de 18 m ³ sur la prochaine facture d'eau prévue en août 2020	31,52€
42 07 00598	Accord pour dégrèvement exceptionnel de 905 m ³ sur la facture d'eau n° 20200706098906 soit une facturation de 1365 m ³ au lieu de 2270 m ³	1584,93€
19 08 00369	Accord pour dégrèvement exceptionnel de 534 m ³ sur la part eau et 686 m ³ sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n° 20200406072830 soit une facturation de 248 m ³ et 96 m ³ au lieu de 782 m ³	1991,64€
		5003,02€

8. Acquisition d'un terrain à Sanxay pour la construction d'une nouvelle station d'épuration - Budget Assainissement

Ce projet nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain non bâti, appartenant à Monsieur et Madame Michel Fallourd, située sur le territoire de la commune de Sanxay au lieu-dit "Saugé", identifiée au cadastre section D n°844, d'une contenance de 9 235 m², les époux Fallourd ayant accepté de la céder au Syndicat au prix de 0,5 €/m², soit 4 618 € (en arrondissant à l'euro supérieur).

Cette parcelle présente l'intérêt d'être située hors zone inondable, outre une situation géographique opportune.

Le Syndicat consentira aux époux Fallourd une servitude de passage, sur le futur chemin d'accès à la station, pour qu'ils puissent continuer à accéder au surplus de leur propriété, constituée des parcelles cadastrées section D n°845 et n°846. Maître Carré travaillera en concours avec Maître Vincent Roulet, titulaire d'une étude notariale à Verruyes (79), pour l'établissement de l'acte de vente.

Le Président étant momentanément sorti, Monsieur Patey, 1^{er} vice-président, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau, décident :

- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 4 618 €, de la parcelle identifiée au cadastre section D n°844, d'une contenance de 9 235 m², située sur le territoire de la commune de Sanxay (Vienne) au lieu-dit "Saugé", appartenant à Monsieur et Madame Fallourd ;
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle acquise (section D n°844), afin de desservir les parcelles identifiées au cadastre section D n°845 et 846 appartenant à Monsieur et Madame Fallourd ;
- de confier l'établissement de l'acte de vente et de constitution de servitude à la SCP Laurent Vincent-Guillaume Carré, titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-les-Baillargeaux (Vienne), en concours avec Maître Vincent Roulet, titulaire d'une étude notariale à Verruyes (79), les frais d'acte estimés à 1 500 €, étant à la charge du Syndicat ;
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte authentique de vente et à le signer, de même que tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

9. Construction d'une nouvelle station d'épuration à Lhonnaizé - Budget Assainissement

L'actuelle STEP est une station de type boues activées à faible charge en aération prolongée, combinée à un lagunage naturel.

En 2006, le bureau d'études NCA a réalisé une étude diagnostique du système d'assainissement de la commune de Lhommaizé. En raison de l'état du génie civil des ouvrages et des niveaux de rejets enregistrés, le schéma directeur d'assainissement concluait à la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration adaptée à la collecte, pour partie unitaire, des effluents.

Selon la base des données hydrauliques et organiques actuelles et pour les 30 années à venir, le dimensionnement de la station a été arrêté à hauteur de 630 EH pour le bourg de Lhommaizé. La future station d'épuration sera une station à filtres plantés de roseaux avec, dans un premier temps, un maintien en parallèle des lagunes existantes, dans l'attente d'une réduction des surfaces actives raccordées au système d'assainissement.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par le comité local du Lussacois pour l'année 2020. Le Président indique que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement du budget assainissement, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 680 000.00 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux	648 800
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	31 200
TOTAL	680 000

Ce système d'assainissement étant classé en ZRR par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le plan de financement qui pourrait être accordé est le suivant :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne 40%
- Département de la Vienne 15%
- Eaux de Vienne 45%

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du bourg de Lhommaizé (Vienne)
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et ses éventuelles modifications ultérieures ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération, dans la limite des crédits affectés à cette opération.

10. Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable à Châtelleraut, secteur de Blossac - Budgets Assainissement et Eau Potable

Le Président informe les membres du Bureau des projets, à Châtelleraut, de :

- réhabilitation du réseau d'assainissement sur le secteur de Blossac-Nord et Blossac-Est sur un linéaire de 900 mètres. Ces travaux se dérouleront majoritairement par chemisage, une technique sans tranchée.
- renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur de Blossac-Nord sur un linéaire de 465 mètres.

Une demande de subventions sera déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ce système d'assainissement étant prioritaire, la subvention pourrait être de 50%.

Les travaux d'eau potable et d'assainissement précités s'inscrivent dans le programme des investissements proposés par le comité local de Châtelleraut-Naintré pour l'année 2020.

Le Président précise que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement des budgets assainissement et eau potable, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 780 400 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement	525 000
Travaux eau potable	220 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » assainissement	25 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » eau potable	10 400
TOTAL	780 400

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de renouvellement des réseaux d'eau potable susvisés à Châtelleraut, secteur Blossac ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de marchés de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir et ses éventuelles modifications ultérieures ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération, dans la limite des crédits affectés à ces opérations.

11. Travaux sur les réseaux dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Lussac-les-Châteaux - Budgets Assainissement et Eau Potable

Le Président informe les membres du Bureau du projet de renouvellement du réseau d'eau potable et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, route de Saint-Savin à Lussac-Les-Châteaux.

Cette opération fait suite à une opération similaire menée en 2019 rue de la Croix Quenard. L'ensemble de ces travaux vont permettre de déconnecter près de 56 000 m² de la surface active sur un total estimé à 250 000 m² en 2016, dans le cadre de l'étude de diagnostic de l'assainissement, et s'inscrivent dans un retour à la conformité du système d'assainissement des eaux usées de Lussac-Les-Châteaux au regard des réglementations européenne et locale.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par le comité local du Lussacois pour l'année 2020. Le Président indique que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement du budget eau potable et assainissement, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 143 900 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement	92 000
Travaux eau potable	45 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	6 900
TOTAL	143 900

La commune de Lussac-les-Châteaux a prévu en 2020 des travaux de pose d'un réseau d'eaux pluviales, en parallèle des travaux d'assainissement du syndicat, dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux.

Il serait opportun de recourir à un groupement de commande pour la réalisation concomitante des travaux de réseaux d'Eaux de Vienne et de la commune de Lussac-Les-Châteaux. La commune pourrait également confier une mission de maîtrise d'œuvre à Eaux de Vienne-Siveer.

Le montant estimatif des travaux envisagés par la commune est de 211 000 € HT.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la route de Saint Savin à Lussac-Les-Châteaux (Vienne) ;
- d'approuver le recours à un groupement de commandes avec la commune de Lussac-les-Châteaux pour la réalisation des marchés de travaux, étant précisé que chacune des collectivités signera un marché de travaux à la hauteur de ses besoins. Eaux de Vienne-Siveer sera le mandataire du groupement ;
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de la convention de groupement et à la signer ;
- de désigner Monsieur Patrick CHARRIER comme membre titulaire et Monsieur Pierre GOURMELON, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique, applicables aux pouvoirs adjudicateurs.
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et ses éventuelles modifications ultérieures ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération, dans la limite des crédits affectés à cette opération.

12. Réalisation d'un groupement de commandes entre Grand Châtelleraut et Eaux de Vienne-Siveer pour des travaux à Châtelleraut secteur Résidence Cézanne - Budgets Assainissement et Eau Potable

Le Président informe les membres du Bureau du projet de renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement sur la Ville de Châtelleraut, au niveau de la résidence Paul Cézanne.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements proposés par le comité local de Châtelleraut-Naintré pour l'année 2020. Les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement des budgets eau potable et assainissement, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 231 500 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement	170 000
Travaux eau potable	50 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	11 500
TOTAL	231 500

Grand Châtelleraut a prévu sur le même secteur, des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, pour un coût estimé à 100 000 € HT.

Il serait opportun de prévoir un groupement de commandes pour la réalisation concomitante de ces travaux de réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, étant entendu que le Syndicat en sera le coordonnateur.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable susvisés à Châtellerauld (secteur de la résidence Cézanne) pour un montant de 231 500 € HT, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Grand Châtellerauld, dont Eaux de Vienne-Siveer sera le coordonnateur ;
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de la convention et à la signer ;
- de désigner Monsieur Jacques SABOURIN comme membre titulaire et Madame Evelyne AZIHARI, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique, applicables aux pouvoirs adjudicateurs.
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et ses éventuelles modifications ultérieures ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération, dans la limite des crédits affectés à cette opération.

13. Programme de recherche en eau sur le secteur sud de la ville de Châtellerauld - Budget Eau Potable

Les travaux proposés concernent la réalisation de 1 à 3 forages de reconnaissance de l'aquifère des Jurassiques moyen et supérieur. La réalisation du deuxième et du troisième forage de reconnaissance sera déclenchée au regard de la productivité obtenue sur les ouvrages précédents.

Ces forages seront situés :

- site n°1 : sur une parcelle située rue des Bordes, sur la commune de Naintré et appartenant à la commune de Châtellerauld, sous réserve de l'autorisation du propriétaire.
- site n°2 : sur la parcelle accueillant les deux réserves de 15 000 m³ (site de Nonnes, Commune de Châtellerauld).
- site n°3 : à proximité de la prise d'eau dans la Vienne (Commune de Cenon-sur-Vienne).

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par le comité local de Châtellerauld-Naintré pour l'année 2020. Les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement du budget eau potable, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 300 000 € HT maximum, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux eau potable - 1er forage positif	130 000
Travaux eau potable - 1er forage négatif et second positif	220 000
Travaux eau potable - 2 forages négatifs et troisième positif	300 000

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de recherche en eau potable décrits ci-dessus pour un montant maximum de 300 000 € HT ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique, applicable aux pouvoirs adjudicateurs
- d'approuver le dépôt d'une demande de subventions auprès du Département pour cette opération,
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et ses éventuelles modifications ultérieures ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération, dans la limite des crédits affectés à cette opération.

14. Cartographie des réseaux d'assainissement - Budget Assainissement

La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a recommandé de donner la priorité au rattrapage du retard pris en matière de connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif pour atteindre, au moins dans un premier temps, d'ici 2022, un Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP) de 63 points sur 120.

La recommandation pourrait être atteinte d'ici 2023 ou 2024, avec un objectif de progression annuelle de cet indicateur.

La connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement n'a pas été mise en oeuvre prioritairement à la faveur du développement rapide du territoire sur lequel la compétence Assainissement a été confiée à Eaux de Vienne-Siveer. La compétence assainissement était essentiellement communale dans la Vienne et les communes, pour la plupart rurales, n'avaient ni la technicité ni les moyens de capitaliser sur la connaissance de leur patrimoine.

La seconde étape comprendra :

- la réalisation de nouveaux schémas directeurs d'assainissement sur les communes n'ayant jamais été diagnostiquées ou pour lesquelles les diagnostics sont anciens (supérieurs à 10 ans),
- la poursuite de la cartographie des réseaux d'assainissement (et pluviaux) dans le cadre d'un nouveau marché pluriannuel dédié à ce type de prestations.

Sur la base de l'antériorité des études diagnostics et de la construction d'une programmation pluriannuelle, du constat du niveau de connaissance, il a été identifié une quarantaine de communes pour lesquelles il faudra opérer sur la période 2020-2024 cette cartographie des réseaux.

Le Président indique que des crédits 2020 à hauteur de 150 000 € HT ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement du budget assainissement, lors de la séance du 22 janvier 2020. Cette somme permettra :

- de faire réaliser la cartographie physique des réseaux. Cette cartographie sur la période 2020-2024, hors schémas directeurs, a été estimée à maxima à hauteur de 120 000 € HT par an.
- que le Syndicat soit accompagné dans des échanges formalisés avec l'ensemble des communes pour avoir accès à leurs archives.

Un groupement de commandes sera constitué ultérieurement entre Eaux de Vienne-Siveer et la Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut, voire Grand Poitiers, pour la cartographie sur ces territoires de réseaux d'assainissement de certaines communes, y compris de réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Des subventions sont attendues du Département de la Vienne (10%).

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de cette cartographie des réseaux,
- de solliciter l'aide financière du Département de la Vienne,
- d'autoriser le Président à signer une convention de groupement de commandes et un marché associé pour la réalisation sur le territoire de Grand Châtelleraut de la cartographie des réseaux d'assainissement,
- de prendre acte du lancement, pour tous les autres territoires communautaires, d'une consultation, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, qui aboutira à la passation d'un marché. Il sera établi sur les bases suivantes :

Prestations	Nombre attributaire	Montant minimum € HT/an	Montant maximum € HT/an	Durée
Cartographie des réseaux d'assainissement (hors communes du Grand Châtelleraut)	1	40 000,00	80 000,00	1 an reconductible 3 fois

- d'autoriser le Président à signer le(s) marché(s) à intervenir, leurs éventuels avenants et toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à la cartographie des réseaux d'assainissement, à savoir 150 000 €HT par an, pendant 4 ans.

15. Remplacement de deux camions porteurs avec équipements aspirateur/hydrocureur - Budget Assainissement

Le syndicat dispose de 5 camions hydrocureurs d'âges et de capacités variables. Deux de ces véhicules arrivent en fin de vie :

1° Camion porteur de 19 tonnes, de marque RENAULT, immatriculé EG 003 PJ :

Mis en circulation en 2002 et doté d'un équipement aspirateur/hydrocureur Hydrovide, également de 2002, d'une capacité de 6 m³, il présente un taux de pannes important.

Il est donc nécessaire de prévoir son renouvellement.

2° Camion porteur de 26 tonnes, de marque MERCEDES, immatriculé EK 926 EA :

Mis en circulation en 2009 et doté d'un équipement aspirateur/hydrocureur Rivard, également de 2009, d'une capacité de 9 m³, il présente, de façon récurrente, des dysfonctionnements liés à l'usage intensif et à l'âge du porteur et de l'équipement.

Il est donc nécessaire de prévoir son renouvellement

Ces matériels servent au nettoyage et débouchage des canalisations de collecte des eaux usées et pluviales, mais aussi à l'entretien des différents ouvrages situés sur les réseaux, tels que les postes de relèvement, les dessableurs, les déversoirs d'orage, les dégraisseurs et les prétraitements situés en entrée d'unités de traitement des eaux usées. Comme pour l'ensemble des hydrocureurs, ces camions sont utilisés tous les jours ouvrés de l'année.

Le projet global est estimé à un montant de 630 000 € HT, réparti ainsi qu'il suit :

Tranche ferme :

- **lot n° 1** – camion porteur neuf de 19 tonnes, de 400 CV environ, 2 ponts (6x2*4) avec suspension par poumons d'air et avec boîte de vitesses séquentielle semi-automatique et prise de mouvement pleine puissance, estimé à 100 000 € HT,
- **lot n° 2** – équipement combiné aspirateur/hydrocureur d'une capacité de 6 m³, avec cloison déplaçable pour la modularité des volumes d'eau et de boues, pompe haute pression 220 l/mn de 0 à 190 bars et pompe à vide à pistons rotatifs, estimé à 200 000 € HT.

Tranche optionnelle:

- **lot n° 3** – camion porteur neuf de 26 tonnes, de 430 CV environ, 2 ponts (6x2*4) avec suspension par poumons d'air et avec boîte de vitesses séquentielle semi-automatique et prise de mouvement pleine puissance, estimé à 110 000 € HT,
- **lot n°4** – équipement combiné aspirateur/hydrocureur d'une capacité de 10 m³, avec cloison déplaçable pour la modularité des volumes d'eau et de boues, pompe haute pression 245 l/mn de 0 à 190 bars et pompe à vide à pistons rotatifs, estimé à 220 000 € HT.

Le budget primitif assainissement 2019 prévoyait une enveloppe de 300 000 € HT pour le projet en tranche ferme (camion porteur + équipement), en investissement, opération n° 139 réinscrite sur le budget 2020.

Le projet en tranche optionnelle serait mis en œuvre sous réserve d'un engagement budgétaire de 330 000 € au budget 2021.

Une consultation pourrait être lancée dès à présent, selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, sachant que la tranche optionnelle ne serait affermie qu'une fois le budget voté.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'un premier camion porteur avec son équipement en **tranche ferme** pour un montant de **300 000 € HT**, les crédits étant inscrits au budget assainissement 2020.
- d'approuver la cession du camion d'occasion remplacé au titulaire du lot n° 1 ou du lot n° 2, ou à tout autre candidat à la reprise, qui aura proposé la meilleure offre.
- de valider le principe de l'acquisition d'un second camion porteur avec son équipement en **tranche optionnelle** pour un montant de **330 000 € HT**, sous réserve de vote des crédits au budget assainissement 2021.
- d'approuver la cession du camion d'occasion remplacé au titulaire du lot n° 3 ou du lot n° 4, ou à tout autre candidat à la reprise, qui aura proposé la meilleure offre.
- de valider l'allotissement indiqué ci-dessus ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, afin de conclure quatre marchés, pour un montant maximum global de 630 000 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés, et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les avenants éventuels, dans la limite de 5 % du montant des marchés.

16. Demandes de subventions auprès des agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne pour les opérations d'hygiénisation des boues Covid-19 des stations d'épuration - Budget Assainissement

Eaux de Vienne-Siveer est soumis à l'obligation d'un processus complémentaire d'hygiénisation des boues qui ont été produites après le 24 Mars 2020.

Ainsi, le Syndicat s'est engagé dans un processus d'injection de lait de chaux dans les silos de stockage de boues liquides, de mise en compostage des boues pâteuses issues des filières boues rhyzophites et de mise en place de déshydrateurs pour les boues extraites des lagunages naturels dont les travaux d'étanchéité sont prévus à l'été/automne 2020.

Ces filières génèrent des plus-values financières importantes dans le traitement des boues de stations d'épuration, que les agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne proposent de subventionner suivant les conditions des tableaux ci-après :

AIDES AUX DÉPENSES EXCEPTIONNELLES EN FONCTIONNEMENT		
	Fourniture, transport et injection de lait de chaux dans les silos de stockage de boues liquides	Transport de boues vers filières d'hygiénisation d'une autre STEP, unité de compostage, de méthanisation ou incinération.
AELB Jusqu'au 31/12/20	Un dépôt de la demande d'aide possible après démarrage du projet et un montant minimal des aides de l'agence fixé à 1 500 €.	
	Hors ZRR	En ZRR
	Taux d'accompagnement 30% / sommes engagées	Taux d'accompagnement 40% / montants engagés
	Les coûts internes et les frais de la mise en place du suivi renforcé du traitement des boues ne sont pas pris en charge (suivi du pH, suivi des températures, analyses bactériologiques).	
AEAG jusqu'au 31/03/21	Aide à hauteur de 50% / montants engagées avec minimum d'aide de 2000.00 €	
	Les surcoûts analytiques et de suivi de la qualité des boues sont pris en charge (suivi du pH, suivi des températures, analyses bactériologiques).	

AIDES AUX DÉPENSES EXCEPTIONNELLES EN INVESTISSEMENT				
	Travaux de stockage (Silo supplémentaire, bâche au sol etc.)	Aménagement d'aires d'accueil d'unité mobile de déshydratation	Travaux de mise en place d'une filière d'hygiénisation dans l'enceinte d'une STEP	Acquisition d'une unité mobile de déshydratation et de chaulage si investissement EPCI
AELB sur 2020-2021	Un dépôt de la demande d'aide possible après le démarrage du projet, sur une période transitoire jusqu'à la fin de l'année 2020			
	Hors ZRR		En ZRR	
	50% / sommes engagées avec minimum d'aide de 1500.00€		60% / montants engagés avec minimum d'aide de 1500.00€	
AEAG jusqu'au 31/03/21	Aide à hauteur de 50% / montants engagées avec minimum d'aide de 2000.00 €			

L'ensemble des prestations exceptionnelles nécessaires à l'hygiénisation des boues liées à la pandémie de COVID 19 sera compilé en fin de saison de vidange des silos (octobre/novembre 2020), pour permettre de déposer un seul et unique dossier de demande de subvention auprès de chaque agence.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de solliciter des subventions auprès des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne pour l'hygiénisation des boues de stations d'épuration épandues en 2020 et pour les potentiels travaux nécessaires à la mise en œuvre des protocoles d'hygiénisation réglementaires.
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

[17. Constitution de partie civile devant le tribunal judiciaire de Poitiers - Dépôt sauvage de déchets à Mirebeau](#)

Les services d'Eaux de Vienne-Siveer ont été informés par la gendarmerie de la présence d'un dépôt sauvage d'ordures au lieu-dit "Rochefort" à Mirebeau (Vienne), sur le terrain d'emprise d'un château d'eau du Syndicat.

La découverte dans cet amas, par les agents d'Eaux de Vienne, d'un document portant le nom "Rolland" a permis d'identifier l'auteur de cette infraction de 5ème classe.

Un avis du tribunal judiciaire de Poitiers invite le Syndicat à se présenter à l'audience du Tribunal de police de Poitiers du lundi 7 septembre 2020 à 9 heures, afin de se constituer partie civile, dans le cadre des poursuites engagées à l'encontre de Monsieur Thierry Rolland, de ce chef.

Cette constitution de partie civile permettra à Eau de Vienne-Siveer de solliciter la réparation de son préjudice (temps passé pour se rendre sur place et déposer plainte).

Il est proposé de faire appel à Maître Patricia Coutand, avocate à Poitiers, titulaire de la spécialité "droit pénal", pour assurer la défense des intérêts du Syndicat dans le cadre de cette procédure, les frais et honoraires étant pris en charge par l'assureur d'Eaux de Vienne-Siveer dans le cadre du marché d'assurance de protection juridique.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution de partie civile d'Eaux de Vienne-Siveer dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de Monsieur Thierry Rolland devant le tribunal judiciaire de Poitiers, qui sera évoquée à l'audience du tribunal de police du 7 septembre 2020 à 9H ;
- d'autoriser le Président à représenter Eau de Vienne-Siveer dans le cadre de cette procédure ;
- de confier à Maître Patricia Coutand, avocate au Barreau de Poitiers, une mission d'assistance et de représentation du Syndicat dans le cadre de cette procédure ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette procédure.

IV. Point sur les commissions

[1.Comité Technique du 23 juin 2020](#)

[2.CHSCT du 23 juin 2020](#)

[3.Commission Relations abonnés et solidarité du 18 juin 2020](#)

[4.CAO-COMAPA du 30 juin 2020](#)

V. Point agenda

- ❖ 7 juillet 14h : commission Ressources
- ❖ 20 juillet 18H : cérémonie d'accueil des maires et présidents d'intercommunalités, Palais des Congrès du Futuroscope
- ❖ Juillet-septembre 2020 : Rencontres des responsables d'agence avec les nouveaux maires
- ❖ 25 ou 26 août : réunion avec les élus du Bureau qui souhaitent se représenter
- ❖ 3 septembre : collège électoral Haut Poitou
- ❖ 4 septembre : collège électoral Vienne et Gartempe
- ❖ 15 septembre : journée Re-Sources interbassins (couverts végétaux par drone) - visite de différents sites
- ❖ 22 septembre : réunion de Bureau au Clos de la Ribaudière-Chasseneuil du Poitou (journée entière)
- ❖ 7 octobre : séance d'installation du Comité syndical

Le Président clôt la séance à 12h20.